

ARRETE MUNICIPAL N° 98-2025

Le Maire de la Commune de La Forest-Landerneau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2131-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-5,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L511-1,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R 411-25,
Vu le décret n° 72.541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le Code de la Route,
Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié sur la signalisation des routières,
Vu l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié – Livre I - 8ème partie – sur la signalisation temporaire,

Considérant la demande d'intervention de l'entreprise LE DU Réseaux – 30 rue de Lestrévignon – ZI du Vern – 29400 Landivisau, représenté par Simon HIE,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement devant le 9 bis route de Kergreac'h, pour des travaux de raccordement Enedis,

ARRETE**Article 1**

La circulation se fera en alternée sur deux jours entre le 10 et le 20 juin 2025,

Article 2

La commune se réserve le droit de toute modification de l'arrêté durant toute la durée du chantier.

Article 2

La signalisation en vigueur sera mise en place par l'entreprise LE DU RESEAUX.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Guipavas,
- L'entreprise LE DU RESEAUX,

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU,
Le 28 mai 2025,

Le Maire,
David ROULLEAUX

Plo:

BENOIT Pauline
1^{ère} Adjointe

